

Charte « Services Centre Partenaire Ciel »

Périmètre de la Charte

La Charte Services Centre Partenaire Ciel s'adresse aux Centres Partenaires Major Ciel, Centre Partenaire Ciel et Espace Conseil Ciel (ci-après les « revendeurs Certifiés ») souhaitant proposer aux utilisateurs de produits Ciel un ou plusieurs service(s) de maintenance annuel(s) (ci-après « Service Centre Partenaire ») incluant les mises à jour et les prestations d'accompagnement proposées par le revendeur.

Le revendeur Certifié est habilité à proposer un ou plusieurs Service(s) Centre Partenaire aux clients, uniquement pour les logiciels sur lesquels il a été formé, lors de sa dernière formation Centre Partenaire Major Ciel, Centre Partenaire Ciel, Espace Conseil Ciel, et quoi qu'il en soit, pour les logiciels, Souscription de la gamme Evolution, en gamme Extra Flex et Ultra Flex, Ciel Multi Devis du Bâtiment, la Solution Bâtiment Ciel, Ciel Evolution, l'Intégrale de Gestion, et les logiciels de la gamme Millésime dans leur dernière **version**.

Les clients Ciel ne possédant pas les logiciels précités ne pourront pas bénéficier des conditions décrites à la présente Charte.

Les offres de la présente Charte sont destinées en priorité à tout nouveau client Ciel. Cependant, le revendeur Certifié pourra en faire bénéficier un client déjà utilisateur de logiciels. Auparavant, il devra s'assurer que ce dernier **n'a souscrit aucun service de maintenance annuel auprès de Sage activité Ciel**.

Description des Services sur les logiciels Ciel Multi Devis du Bâtiment, la Solution Bâtiment Ciel, Ciel Gestion Intégrale, Ciel Paye Intégrale les logiciels des gammes Ciel Evolution et Millésime

- Sage activité Ciel autorise le revendeur Certifié adhérant à la présente charte à souscrire un ou plusieurs Service(s) Centre Partenaire et à ce titre, à assurer la maintenance téléphonique auprès des clients sur les logiciels précités, sur lesquels il est formé.
- Le client bénéficiant du Service Centre Partenaire bénéficiera des droits suivants :
 - Téléchargement des Mises à jour sur le site Ciel
 - Téléchargement des correctifs
 - L'assistance téléphonique est directement fournie par le revendeur Certifié.
- Le revendeur Certifié bénéficie des prestations suivantes pour l'aider dans la réalisation de ses prestations auprès du client sous contrat Service Centre Partenaire :
 - Boîte mails de questions à l'assistance pour les Services Centre Partenaire
 - Pack de services avec au choix :
 - Paramétrage d'une pièce commerciale
 - Import de données
 - Prise en main à distance en après-vente
 - Pour le revendeur Certifié : prise en main à Distance sur une thématique, pour son usage interne

Description des Services de la Souscription en gamme Extra Flex et Ultra Flex

- L'offre Extraflex comprend :
 - Le droit d'utilisation du logiciel
 - Les mises à jour des logiciels
 - L'assistance online Ciel
 - L'assistance téléphonique illimitée
 - L'accompagnement sur mesure
- L'offre Ultraflex comprend l'offre Extraflex + les Services Connectés :
 - Accès aux données en ligne (hors logiciel Ciel Paye)
 - Télédéclarations (hors logiciel Ciel Gestion Commerciale)
 - Télépaiement Sepa (sur logiciel Ciel Gestion Commerciale seulement)
 - 20 imprimés bulletins de paie /mois (Sur logiciel Ciel Paye seulement)

Sage activité Ciel se réserve le droit de modifier le contenu des services de maintenance, ce qui impliquera la modification du contenu du Service Centre Partenaire Ciel

- Sage activité Ciel s'engage à ce titre et suivant les disponibilités, à envoyer aux clients bénéficiant du Service Centre Partenaire les mises à jour du logiciel concerné au titre de leur abonnement ou Formules.
- Sage activité Ciel se réserve le droit de modifier le contenu des services de maintenance Ciel ou Formules, ce qui impliquera la modification du contenu de la présente charte.
- Sage activité Ciel s'engage en outre, pendant la durée du Service Centre Partenaire souscrit, à ne plus communiquer auprès des clients bénéficiaires sur les offres de services Ciel, sur les mises à jour et la formation initiale relative au logiciel concerné. Cependant, Sage activité Ciel pourra communiquer notamment sur les autres offres directement auprès de ces clients.
- Le revendeur Certifié s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour assurer le renouvellement de ses Services Centre Partenaire.

Modalités financières

- Pour chaque Service Centre Partenaire souscrit ou renouvelé par le revendeur Certifié, celui-ci s'engage à reverser à Sage activité Ciel le montant correspondant au tarif annexé¹. Ce paiement par le revendeur Certifié n'est aucunement lié au paiement par le client au revendeur Certifié de la facture afférente à l'abonnement du service souscrit.
- Sage activité Ciel informera le revendeur Certifié, au moins deux mois à l'avance, des changements de ses tarifs publics par courrier simple ou par mail. Par ailleurs, des frais de participation forfaitaires seront facturés en sus pour couvrir les coûts de fabrication, de téléchargement et d'expédition des mises à jour.
- Le revendeur Certifié recevra de Sage activité Ciel, un (1) mois avant la date d'échéance, une facture de renouvellement tacite des abonnements de services des clients à renouveler avant la date d'expiration de chaque Service Centre Partenaire souscrit par chaque client dans le cadre de la présente Charte. Il appartient au revendeur Certifié d'avertir Sage activité Ciel de la résiliation de tout abonnement par un client et ce, au plus tard dans les 30 jours qui suit. Passé ce délai, Sage activité Ciel facturera le revendeur Certifié sans que ce dernier puisse contester le nombre d'abonnements renouvelés.
- Si à la date de renouvellement d'un abonnement relatif au Service Centre Partenaire, le revendeur Certifié n'a pas réglé la facture correspondante envoyée par Sage activité Ciel ou s'il ne possède plus son label de revendeur Certifié, le ou les Services Centre Partenaire ne seront pas renouvelés. Sage activité Ciel se

¹ Cf tarifs annexe 1



réservera alors le droit de proposer directement auprès des clients concernés un renouvellement de leurs abonnements.

- Dans le cadre de Ciel **Gestion Intégrale et Ciel Paye Intégrale**, le revendeur Certifié s'engage à régler à Sage activité Ciel le montant de la redevance qui variera en fonction du nombre de postes. Les redevances sont facturées annuellement et sont payables annuellement ou mensuellement, à terme à échoir, par LCR tous les 12 mois. En cas de mensualisation, le revendeur Certifié s'engage à mensualiser également le paiement de son client.

Cas particulier

Dans le cas où le revendeur Certifié n'aurait pas réglé le montant de la redevance annuelle, Sage activité Ciel se réserve le droit de suspendre immédiatement l'exécution des services, et ce jusqu'au complet paiement du prix. Le revendeur Certifié reconnaît, par ailleurs, avoir été averti que l'absence de règlement conduira à l'arrêt de l'utilisation des Progiciels par l'utilisateur du produit, la redevance annuelle facturée couvrant à la fois le droit d'utilisation et l'accès aux services d'assistance.

Si, à la date de renouvellement d'un abonnement annuel pour le progiciel **Ciel Gestion Intégrale et Ciel Paye Intégrale**, le revendeur Certifié n'a pas procédé auprès de Sage activité Ciel au règlement de la facture correspondante, Sage activité Ciel se réserve alors le droit de gérer le renouvellement de ce Contrat directement avec le client concerné. Le revendeur Certifié reste en tout état de cause redevable des sommes concernées. Par ailleurs, Sage activité Ciel se réserve la possibilité d'appeler en garantie les revendeurs Certifiés pour tout litige qui résulterait de l'arrêt de la suspension de l'exécution des services du client.

Pour les Espaces Conseils Ciel et Centre Partenaires Ciel, le renouvellement des Services Centre Partenaire est lié à un taux d'attachement de vente de service à hauteur de 25 %.

Pour les Centres Partenaires Major Ciel, le renouvellement des Services Centre Partenaire est lié à un taux d'attachement de vente de service à hauteur de 30 %.

De la même façon, si le revendeur Certifié perd son label Centre Partenaire Major Ciel, Centre Partenaire Ciel ou Espace Conseil Ciel, le client devra, s'il souhaite renouveler son abonnement annuel, le faire directement auprès de Sage activité Ciel.

Confidentialité

Pendant la durée de la présente Charte, les parties s'engagent à ne pas communiquer à des tiers les informations échangées entre elles à titre confidentiel et à faire le nécessaire auprès de leurs salariés qui viendraient à les connaître pour que cette obligation de confidentialité soit respectée.

Le revendeur Certifié reconnaît que toutes les informations techniques et commerciales qui lui seront communiquées par Sage activité Ciel, à l'occasion de l'exécution de la présente Charte, seront considérées comme confidentielles.

Cette obligation de confidentialité demeurera en vigueur pendant deux (2) ans à compter de la date d'expiration de la présente Charte, pour quelque cause que ce soit.

Durée

La présente Charte prend effet à la date de validation de la 1^{ère} commande d'un contrat Service Centre Partenaire. Et jusqu'au 30 septembre de chaque année.

À l'expiration de cette période, la présente Charte sera reconduite tacitement pour des périodes successives de douze (12) mois, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties adressée par lettre recommandée avec accusé de réception trois (3) mois au moins avant la date d'expiration de la période en cours.



Résiliation

Le présent document pourra être résilié de plein droit par Sage activité Ciel, en cas de :

- violation ou inexécution par le revendeur Certifié d'une quelconque des obligations résultant de la présente charte, trente (30) jours après une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, demeurée infructueuse ;
- cessation de paiement, redressement ou liquidation judiciaire de l'entreprise du revendeur Certifié, sans mise en demeure sauf l'application des dispositions de la loi du 25 janvier 1985 modifiée relative au redressement et à la liquidation judiciaire ;
- divulgation à des tiers par le revendeur Certifié des méthodes, procédés, techniques et, d'une manière générale, de toutes informations confidentielles, qui lui auront été communiquées par Sage activité Ciel dans le cadre de la présente Charte, sans mise en demeure ;
- cession entre vifs ou transmission pour cause de décès, mise en gérance, apport en société, fusion, scission, cession partielle d'actif, relatifs au fonds de commerce, ou à la branche du fonds de commerce concernée par le présent service, de même qu'en cas de modification dans la personne des dirigeants ou des associés ou actionnaires contrôlant l'entreprise du revendeur Certifié, sans mise en demeure. Dans l'une de ces hypothèses, Sage activité Ciel, le cas échéant, examinera par priorité, la candidature du successeur présentée dans les plus brefs délais par le revendeur Certifié ou ses ayants droits, mais ne sera en aucun cas tenue de l'agréer ou de verser une quelconque indemnité pour défaut d'agrément.
- perte du label Centre Partenaire Major Ciel, Centre Partenaire Ciel ou Espace Conseil Ciel.

Conséquences du terme ou de la résiliation

Le montant des sommes perçues par Sage activité Ciel au titre des présentes lui reste acquis et ne fera l'objet d'aucune restitution en tout ou partie, pour quelque motif que ce soit.

Le revendeur Certifié ne bénéficiera plus de remises sur le tarif public et des conditions commerciales privilégiées applicables dans le cadre des présentes.

Responsabilité

Le revendeur Certifié est seul responsable de la qualité des services qu'il réalise, la responsabilité de Sage activité Ciel ne pouvant être engagée à ce titre. En outre, le revendeur Certifié fait son affaire de la souscription d'un abonnement par son client.

Assurance

Le revendeur Certifié atteste qu'il est titulaire d'une police d'assurance garantissant sa responsabilité civile ou celle de son personnel dans l'exercice de sa mission ainsi que les risques informatiques, et qu'il continuera à en payer les primes. A la demande de Sage activité Ciel, le revendeur Certifié lui fournira une copie de cette police d'assurance.

Pratiques commerciales

Le revendeur Certifié s'engage à ne pas recourir à des pratiques trompeuses, mensongères, illégales ou déloyales susceptibles de porter préjudice à Sage activité Ciel ou aux logiciels Ciel, et s'engage à ne faire aucune déclaration et à ne fournir aucune garantie aux clients sur les logiciels qui ne seraient pas en conformité avec celles fournies par Sage activité Ciel.



Loi et attribution de compétence

La présente charte est régie par la loi française.

En cas de litige, et après une tentative de recherche d'une solution amiable, compétence expresse est attribuée au Tribunal de Commerce de Paris nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie, même pour les procédures d'urgence ou les procédures conservatoires, en référé ou par requête.

A _____

A _____

Le _____

Le _____

Nom _____

Nom _____

Titre _____

Titre _____

Signature _____

Signature _____